

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**DEE TECH**

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 206.250 euros  
Siège social : 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris  
897 708 939 RCS Paris

**Avertissement**

Les modalités de tenue de l'assemblée générale, ainsi que l'accès au lieu de l'assemblée, étant susceptibles d'évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site de la société [www.deetech.eu/](http://www.deetech.eu/)

**Avis de réunion**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société DEE TECH sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mercredi 27 juin 2023, à 14h30, dans les locaux de Deutsche Bank - 23 avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**Ordre du jour*****Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :***

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
4. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration de la Société
5. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général de la Société
6. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2023
7. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2023
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023
9. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

***Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :***

10. Dissolution anticipée de la Société
11. Nomination et fixation de la durée des fonctions du liquidateur
12. Détermination des pouvoirs du liquidateur
13. Obligations du liquidateur
14. Rémunération du liquidateur
15. Constatation de la fin des fonctions du Président du Conseil d'administration, des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général de la Société et maintien des fonctions des Commissaires aux comptes ; quitus
16. Constatation de la caducité des BSAR A et des BSAR B, conformément à leurs termes
17. Radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris
18. Pouvoirs pour formalités

## Projets de résolutions

### Assemblée délibérant comme assemblée générale ordinaire

#### **Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice net de 5.068.154 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### **Deuxième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui se solde par un bénéfice net de 5.068.154 euros, au compte « Report à Nouveau » qui passera ainsi de (1.735.748) euros à 3.332.406 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée par la Société depuis son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

#### **Troisième résolution** (*Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et prend acte qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### **Quatrième résolution** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michaël Benabou, Président du Conseil d'administration de la Société, tels que présentés dans le rapport précité.

#### **Cinquième résolution** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur Général de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc Menasé, Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport précité.

**Sixième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2023*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Michaël Benabou, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société, au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans les rapports susvisés.

**Septième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2023*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de Monsieur Marc Menasé, en sa qualité de Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans les rapports susvisés.

**Huitième résolution** (*Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans les rapports susvisés.

**Neuvième résolution** (*Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le rapport financier annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport susvisé.

### **Assemblée délibérant comme assemblée générale extraordinaire**

#### ***Dixième résolution (Dissolution anticipée de la Société)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel à compter de cette même date, en conformité avec les dispositions statutaires et les articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce et sous les conditions décrites dans les résolutions qui suivent.

La personnalité morale de la Société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « *société en liquidation* ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur sise 176, avenue Charles de Gaule, 92200 Neuilly-sur-Seine. Tous actes et documents concernant la liquidation seront en conséquence notifiés à cette adresse.

#### ***Onzième résolution (Nomination et fixation de la durée des fonctions du liquidateur)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et sur proposition de celui-ci, désigne en qualité de liquidateur de la Société, la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, administrateur judiciaire, de nationalité française, né le 23 avril 1989 aux Lilas (93), dont l'étude est sise 176 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour la durée de la liquidation, sans que la durée de ses fonctions ne puisse, en application des dispositions de l'article L. 237-21 du Code de commerce, excéder trois années.

La Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, a déjà déclaré accepter les fonctions de liquidateur et n'être frappée d'aucune des interdictions prévues par l'article L. 237-4 du Code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

Si la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit avant la clôture de la liquidation, il sera procédé à son remplacement par l'assemblée générale des actionnaires.

Il est rappelé que cette désignation met fin aux fonctions des représentants légaux de la Société ainsi que des membres du Conseil d'administration et du censeur.

#### ***Douzième résolution (Détermination des pouvoirs du liquidateur)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide, en tant que de besoin, d'investir la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, désignée en qualité de liquidateur conformément à la onzième résolution, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation (à savoir, réaliser l'actif social, acquitter le passif et répartir ensuite le solde disponible), conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative :

- représenter la Société dans tous ses droits, actions ou obligations ;

- faire fonctionner les comptes bancaires de la Société ouverts dans les livres des banques, et notamment procéder à la libération des fonds placés sur le compte de dépôt sécurisé ouvert par la Société auprès de la Société Générale et sur lequel sont crédités les 165 millions d’euros levés par la Société dans le cadre de son introduction en bourse ;
- exercer devant toutes juridictions en son nom toutes les actions tant en demande qu’en défense, effectuer toutes poursuites, présenter toutes réclamations fiscales ou autres, prendre part à toute procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à laquelle la Société est intéressée, former toute voie de recours ;
- faire appel et retenir tous conseils de son choix (experts, avocats ou tout autre professionnel au service du liquidateur) pour le compte de la Société, au titre de toutes actions, poursuites, ou réclamations en demande ou en défense à laquelle la Société est intéressée ;
- traiter, transiger, compromettre, consentir tous désistements, toutes mainlevées, toutes subrogations avec ou sans garantie ;
- réaliser l’actif par tous moyens même à l’amiable, qu’il soit mobilier ou immobilier, aux prix, charges et conditions qu’ils avisent ;
- continuer les affaires en cours pour les besoins des opérations de liquidation ;
- céder ou résilier tous baux, marchés, conventions ou abonnements avec ou sans indemnité ;
- percevoir toutes sommes dues à la Société, en délivrer quittance, faire tous dépôts, se faire ouvrir tous comptes bancaires ou postaux, les faire fonctionner, signer, accepter, endosser, acquitter tous chèques et effets de commerce ;
- payer les créanciers de la Société ;
- régler et arrêter tous comptes ;
- procéder à toutes répartitions entre les actionnaires, sous réserve de respecter les modalités de répartition détaillées à l’article 27.2 des statuts de la Société ;
- effectuer, au profit des actionnaires de la Société, tous versements provisionnels à titres d’acomptes, et notamment, sous réserve que la situation financière de la Société le permette, procéder par avance au remboursement des actionnaires titulaires d’actions de préférence de catégorie B pour un montant maximal de dix euros (10 €) par action de préférence de catégorie B, au moyen des sommes figurant sur le compte de dépôt sécurisé ouvert par la Société auprès de la Société Générale, afin que ces actionnaires soient remboursés du montant de leur investissement initial dans la Société sans attendre la clôture de la liquidation ;
- informer les actionnaires de la Société des décisions prises à cet égard par les procédés que le liquidateur jugera appropriés ;
- déposer auprès de la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créanciers ou à des actionnaires qui n’auraient pu leur être versées ;
- convoquer l’assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- le cas échéant, vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, selon qu’il avisera, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions, qu’il jugera convenables, les divers éléments composant l’actif de la Société ;

- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, constituer tous mandataires, accomplir toutes formalités et, de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour réaliser l'actif, payer les créanciers et parvenir à la clôture de la liquidation ;
- faire appel et retenir tous conseils de son choix (experts, avocats, ou tout autre professionnel au service du liquidateur), distincts de ceux engagés pour le compte de la Société, pour les besoins de l'exécution de ses pouvoirs et de ses obligations (tels qu'énoncés aux douzième et treizième résolutions) en qualité de liquidateur, ainsi que pour toutes actions, poursuites, ou réclamations dont il serait l'initiateur ou l'objet en cette même qualité.

**Treizième résolution (Obligations du liquidateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, fixe ainsi qu'il suit les obligations auxquelles sera soumis le liquidateur, sous réserve des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- établir dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établir dans les six mois de la clôture un rapport écrit par lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- réunir les actionnaires en assemblée générale afin de statuer sur ces comptes dans les six mois de la clôture de l'exercice social ;
- rendre compte aux actionnaires de l'accomplissement de sa mission, sous la forme d'un rapport écrit décrivant les diligences qu'il a effectuées, ce rapport étant mis à disposition de chaque associé par tout moyen ou envoyé à chaque associé par lettre simple ou par voie électronique ; et
- assumer, de façon générale, toutes les charges et obligations inhérentes à l'exercice de sa mission.

L'Assemblée Générale précise, pour la bonne forme, qu'il ne sera pas fait application des dispositions figurant aux articles L. 237-14 à L. 237-31 du Code de Commerce et aux articles R.237-10 à R. 237-18 du Code de commerce relatif à la liquidation judiciaire, et que le liquidateur sera dispensé de réunir les actionnaires de la Société pour la seule fin d'approuver les comptes sociaux en cours de liquidation.

L'Assemblée Générale constate également ce qui suit :

- à l'égard de la Société comme des tiers, le liquidateur est responsable des conséquences dommageables des fautes commises dans l'exercice de ses fonctions ;
- les pouvoirs et obligations ainsi définis prendront fin dès l'extinction de la personnalité morale de la Société ;
- toutefois, le liquidateur pourra être révoqué par décision collective des actionnaires ;
- en cas de démission, le liquidateur devra convoquer l'assemblée générale des actionnaires pour procéder à son remplacement ; et
- en cas de décès du liquidateur, l'assemblée générale des associés sera convoquée pour procéder à son remplacement, sur convocation d'un mandataire de justice, désigné à la requête de tout actionnaire.

**Quatorzième résolution** (*Rémunération du liquidateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que le liquidateur, la société Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, en contrepartie de l'exercice de ses fonctions de liquidateur, aura droit à une rémunération et percevra des honoraires au temps passé, calculés aux taux horaires suivants :

- quatre cent cinquante euros (450,00 €) hors taxes par heure pour un associé (en la personne de Maître Théophile Fornacciari) ;
- trois cents euros (300,00 €) hors taxes par heure pour un collaborateur ; et
- cent quatre-vingts euros (180,00 €) par heure pour un assistant.

Il pourra en outre prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

**Quinzième résolution** (*Constatation de la fin des fonctions du Président du Conseil d'administration, des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général de la Société et maintien des fonctions des Commissaires aux comptes ; quitus*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate que, du fait de la dissolution, les fonctions du Président du Conseil d'administration, du directeur général de la Société, des membres du Conseil d'administration et du censeur, à savoir :

- Monsieur Michaël Benabou, Président du Conseil d'administration de la Société ;
- Monsieur Marc Menasé, Directeur Général de la Société ;
- MACSF EPARGNE RETRAITE, ayant pour représentant permanent Monsieur Roger Caniard, membre du Conseil d'administration de la Société et du comité d'audit de la Société ;
- IDI, ayant pour représentant permanent Monsieur Julien Bentz, membre du Conseil d'administration de la Société et membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société ;
- Madame Nathalie Balla, membre du Conseil d'administration de la Société et membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société ;
- Madame Fanny Picard, membre du Conseil d'administration de la Société et du comité d'audit de la Société ; et
- Madame Inès Dupont de Dinechin, membre du Conseil d'administration de la Société, du comité d'audit de la Société et membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société,
- Monsieur Charles-Hubert de Chaudenay, censeur,

prennent fin à l'issue des présentes, et qu'il a été décidé de maintenir les mandats des Commissaires aux comptes de la Société.

L'Assemblée Générale donne quitus de l'exécution de leurs mandats aux personnes susvisées au titre de leurs fonctions pour la période allant de la date de leur nomination respective jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale les remercie pour les services rendus à la Société.

***Seizième résolution*** (Constatation de la caducité des BSAR A et des BSAR B, conformément à leurs termes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate, du fait de la dissolution de la Société décidée à la dixième résolution et conformément aux termes et conditions des bons de souscription d'actions ordinaires rachetables émis par la Société, (i) qu'il est mis fin de façon anticipée à la période d'exercice de l'ensemble des BSAR A et des BSAR B émis par la Société, et (ii) qu'en conséquence les BSAR A et les BSAR B émis par la Société sont caducs à compter de ce jour et seront radiés de la cote.

***Dix-septième résolution*** (Radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, autorise en tant que de besoin, du fait de la dissolution, la radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et reconnaît avoir investi la Selarl FHB, prise en la personne de Maître Théophile Fornacciari, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, ces pouvoirs intégrant celui d'accomplir toutes actions, formalités et/ou démarches, notamment auprès d'Euronext, afin de procéder à la radiation de la cote des titres de la Société admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

***Dix-huitième résolution*** (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes résolutions pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévus par la loi.

\*\*\*

**A - Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée générale. Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 23 juin 2023 à zéro heure** (heure de Paris) :

- pour les actionnaires AU NOMINATIF (pur ou administré), vous devez être inscrits en compte nominatif, tenu pour DEE TECH ou par son mandataire Société Générale Securities Services, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le **vendredi 23 juin 2023** à zéro heure (heure de Paris);
- pour les actionnaires AU PORTEUR, l'inscription en compte de vos titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Celle-ci doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. L'actionnaire au porteur peut demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

**B - Les différents moyens de participation à l'Assemblée générale**

Vous disposez de quatre possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- **assister personnellement** à l'Assemblée ;

- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;**
- **voter par correspondance ou par Internet ;**
- **vous faire représenter par une personne de votre choix**, dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée, la Société offre à ses actionnaires la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire, ou de voter via le site Internet sécurisé « Votaccess »

#### **Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée**

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF (pur ou administré) : Vous devez demander une carte d'admission à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services, en envoyant le formulaire unique de vote par correspondance joint à la convocation et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe
- Vous êtes actionnaire au PORTEUR : Vous devez demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion de votre compte titres, une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur : Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 308 12, 44 308 Nantes Cedex 3) qui vous fera parvenir une carte d'admission

Si vous êtes actionnaire au nominatif, dans le cas où votre carte d'admission ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

Si vous êtes actionnaire au porteur, dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, vous pourrez participer à l'Assemblée, en demandant au préalable à votre intermédiaire habilité de vous délivrer une attestation de participation et en vous présentant à l'Assemblée avec une pièce d'identité.

#### **Si vous souhaitez être représenté(e) à l'Assemblée ou voter par correspondance**

**Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e) en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou vous faire représenter par une autre personne de votre choix, dans les conditions légales et réglementaires :**

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration et l'adresser :

- pour les actionnaires au nominatif : au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation
- pour les actionnaires au porteur : à votre intermédiaire financier qui se chargera de le faire parvenir à Société Générale Securities Services, accompagné de l'attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le **vendredi 23 juin 2023**.

#### **Si vous souhaitez voter par Internet**

- Vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou ADMINISTRÉ: Vous pourrez accéder à la plate-forme de vote dédiée et sécurisée VOTACCESS via le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant votre code d'accès ou votre email de connexion si vous avez activé votre nouvelle authentification *Sharinbox by SG Markets*, adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services ou quelques jours avant l'ouverture du vote pour les actionnaires à l'administré. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site.

Après vous être connecté, vous devez « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil, puis « Participer » pour accéder au site de vote.

- Vous êtes actionnaire au PORTEUR: Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

La plate-forme sécurisée VOTACCESS dédiée au vote préalable à l'Assemblée, sera ouverte à partir du **vendredi 9 juin 2023 à 9h00** (heure de Paris). Les possibilités de voter par Internet, avant l'assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le **lundi 26 juin à 15h00** (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur vote le plus tôt possible.

**Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.**

#### Désignation et révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), et pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites à la section « Si vous souhaitez voter par Internet », au plus tard le **lundi 26 juin à 15h00**, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

### **C - Demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : DEE TECH - 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, soit le **2 juin 2023** au plus tard, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou du projet de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### **D - Question écrites**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : DEE TECH - 2 rue Alfred de Vigny, 75008 Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **21 juin 2023**.

Les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site Internet de la Société: [www.deetech.eu](http://www.deetech.eu)

### **E - Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : [www.deetech.eu](http://www.deetech.eu) à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le **6 juin 2023**.

*Le Conseil d'administration*